

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 18 Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

A.18

Mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bon de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce contexte, un accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance a été lancé en groupement en 2018 et 2022.

Ce dernier accord-cadre arrivant à son terme en août 2026 et afin de poursuivre le travail commun initié, VGA propose de le relancer dans le cadre d'une convention de groupement.

Ce groupement est constitué en vue de la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes entre VGA, la commune de Marmande et la commune de Lagupie conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement pour la part des prestations le concernant. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- | | |
|-----------------|---|
| Approuve | l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueils de loisirs et petite enfance, |
| Accepte | les termes de la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, |
| Autorise | Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, |
| Précise | que les dépenses seront inscrites au budget |

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25
Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance
Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02/02/2026
et de sa transmission au contrôle de légalité le 02/02/2026.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

